

0C000697

LES SYSTEMES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION
DANS LE SECTEUR DE LA PECHE EN CASAMANCE

RAPPORT TECHNIQUE

VIEME PARTIE

LES RAPPORTS DE PRODUCTION ET LA GESTION DES UNITE§ DE PECHE

par

M.C. DIAW, M.C. CORMIER-SALEM E T A. GAYE

AVEC LA PARTICIPATION DE
C. BIAGUI, M. BODIAN et A. DIATTA

INSTITUT SENEGALAIS DE RECHERCHES AGRICOLES / CENTRE DE
RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES DE DAKAR-THIAROYE CRODT/ISRA - BP.
2241 DAKAR

MARS 1989

SOMMAIRE

INTRODUCTION : PROBLEMATIQUE	3
1. LA THEORIE ECONOMIQUE ET L'ANALYSE DU SYSTEME DE PARTS	8
2. L'ANALYSE ECONOMIQUE ET LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU SYSTEME DES PARTS	11
2.1. Les systèmes de part et les modalités de répartition du produit dans les unités de pêche	12
2.1.1. Le système "cloisonné".	13
2.1.2. Le système "non cloisonné"	15
2.2. Les éléments de la formule de parts	16
2.3. Application de la formule des parts à la situation concrète de la Casamance	18
2.3.1. Le calcul des parts selon les types de pêche et les équipages	18
2.3.2. Les unités de filets dormants	19
2.3.3. Les sennes de plage nyominka	22
2.3.4. Les sennes de plage waalo-waalo	22
2.3.5. Les unités "estuariennes"	23
2.4. La détermination des frais communs et son incidence sur les revenus et les profits	24
CONCLUSION : PREMIERES HYPOTHESES ET VOIES DE RECHERCHE	29
BIBLIOGRAPHIE	36
ANNEXE	

INTRODUCTION : PROBLEMATIQUE

Essentielle à toute perspective de développement des pêcheries, la question de la gestion des unités de pêche est indissociable de la problématique du système des parts.

Le **système de part** est la forme générale de rémunération du travail et du capital dans les unités de pêche artisanale et même semi-industrielle. Malgré les différences sociales, culturelles et économiques séparant des formations sociales aussi diverses que celles du Sri Lanka, de Thaïlande, de Malaisie, du Canada, de la Nouvelle Angleterre, du Vénézuéla, du Brésil, de la Jamaïque et la totalité des communautés de pêcheurs d'Afrique de l'Ouest⁽¹⁾, malgré les différences de niveau technologique séparant les unités de pêche, le mode de répartition du produit entre les agents de la production artisanale y est partout, partiellement ou totalement régi par le système de parts.

En Europe (en France notamment) l'armement à la part faisant suite au régime de l'écorage⁽²⁾ est jusqu'au début du siècle la forme principale d'organisation économique des

(1) Voir respectivement : FERNANDO (1985), PANAYOTOU et al. (1985), FIRTH (1939, 1946)? FATIS (1972), 3 P's (1982), BRETON (1973, 1977)? GLASSON (1981), POLNAC (1976), DIAW (1983).

(2) Sous le régime de l'écorage, le patron-pêcheur et l'équipage emportaient de l'argent à l'écoreur en contrepartie d'un intérêt calculé par rapport au produit de la vente en fin de campagne (et non au capital avancé). Ce fait confirme encore une fois que dans la phase première de développement de la pêche, le capital a tendance à rester à la périphérie du système, à cause des facteurs même qui expliquent le système de part : l'Incertitude et le Risque (voir DIAW, 1983 : V).
forme principale d'organisation économique des unités de pêche.

unités de pêche. Ce n'est qu'avec la mise en service des chalutiers à vapeur et l'industrialisation de la pêche que ce système est remis en cause progressivement par l'engagement à la tâche, puis par le salariat⁽³⁾.

La permanence surprenante du système de parts dans la pêche artisanale ainsi que "l'aversion" quasi-naturelle de celle-ci pour le salariat n'est pas fortuite. Elle suggère au contraire, l'existence dans cette forme de pêche, de facteurs qui tendent à inhiber l'adoption de modes de rémunération constants, non-variables de la force de travail.

Tout laisse croire que ces facteurs inhibants se situent au niveau de la ressource ; dans la nature de celle-ci, et dans l'incertitude attachée à son exploitation économique.

La pêche forme de chasse en milieu liquide est soumise à toute une série de contraintes qui lui confèrent son caractère spécifique. On peut citer en particulier : l'extrême mobilité d'une ressource difficilement "visible" et dont l'écologie et les migrations sont difficiles à maîtriser, la fluidité du milieu, les dangers et la solidarité nécessaire des équipages en mer, la mobilité de ceux-ci, leur éloignement de toute base "terrienne" et les difficultés du contrôle économique par les forces sociales restées à terre (dont les armateurs "non

(3) Herubel, 1911 : 232. L'exemple de l'évolution du système de parts en France revêt un intérêt particulier pour la situation africaine puisque, à la différence de cette dernière, on y trouve bien une *filiation* entre la pêche artisanale et l'exploitation industrielle de la mer. A travers les modifications successives du système de parts lui-même, en "engagement au cinquième", "au cinquième mitigé", puis au tiers ; avec l'avènement du tâcheronat ensuite, puis du salariat (ces deux derniers systèmes retenant toujours des modalités de rémunération relative des capitaines et des équipages en fonction de la production) on peut "lire" le processus concret de résistance transformation du système de parts ainsi que sa remarquable résilience.

pêcheurs"), l'imprévisibilité des rendements et leurs fluctuations extrêmes dans le court terme.

De l'ensemble de ces facteurs, trois faits sont décisifs pour expliquer le problème posé :

1) **la ressource ne peut pas** être appropriée de manière formelle et permanente. Même lorsque des droits communautaires existent sur des zones de pêche ou des plans d'eau la ressource biologique ne peut être appropriée que par la capture. Ceci veut dire qu'il n'est pas possible au travail de s'incorporer à la ressource et, d'un objet, la transformer en moyen de production. Seule une technologie d'élevage ou de fermage serait capable de produire une telle transformation⁽⁴⁾ ;

2) **les rendements** dépendent de facteurs en grande partie aléatoires et ceci soumet les résultats économiques des unités à de fortes fluctuations sur le court terme ;

3) **le contrôle direct** des prises par les propriétaires à terre est impossible.

Ces faits sont à la base de vulnérabilité économique des unités de pêche aux variations du court terme et délimitent l'ampleur des risques liés à l'investissement. Ils posent la nécessité d'une **solidarité de gestion** des unités de pêche et celle d'une association des équipages aux risques de la production - et par conséquent, au profit.

(4) Dans la pêche industrielle, la ressource n'est toujours pas transformée en moyen de production. Là, c'est l'économie d'échelle qui est censée assurer la maximisation de la rente halieutique. Malgré tout, l'association bosco-capitaine et les formes de gratifications fondées sur le rendement par exemple, apparaissent comme des expressions résiduelles du problème tel qu'il est posé dans la pêche artisanale.

Le système de part, dans ses composantes "partage des frais généraux" et "partage du surproduit", a été inventé par les sociétés de pêcheurs pour répondre à de telles nécessités.

Nous avons pensé jusqu'à une période récente, que la théorie économique traditionnelle, "axée sur l'étude des coûts et de la rentabilité des unités de pêche", n'avait pas saisi "toutes les implications de la problématique des parts" avec laquelle elle aurait "seulement flirté"⁽⁵⁾. Cette affirmation était **partiellement** inexacte car elle méconnaissait l'existence d'une réflexion théorique sophistiquée⁽⁶⁾, bien que doublement enclavée à l'intérieur d'un cercle restreint d'économistes anglo-saxons, spécialistes des questions de la ressource renouvelable ou des problèmes de tenure foncière dans l'agriculture⁽⁷⁾.

Cette littérature qui, dans le domaine de la pêche, s'appuie sur les premiers compte-rendus de l'OIT et de la FAO dans les années 50-60⁽⁸⁾ ainsi que sur la réalité des

(5) DIAW, 1986:1

(6) Nous remercions le Pr. Sutinen (U. de Rhodes Island) et M. R. Lavergne (CRDI) pour avoir eu l'amabilité de nous communiquer une documentation précieuse qui ne nous aurait pas été accessible autrement.

(7) Voir par exemple, en ce qui concerne les premiers : J. SUTINEN, 1973, 1979 ; GRIFFIN, LACEWELL & NICHOLS, 1976 ; O. FLAATEN, 1981 et L. ANDERSON, 1982 b ; et, en ce qui concerne les seconds : S. CHEUNG, 1969 ; J. REID, 1973, 1976, 1983 ; D. NEWBERRY, 1977, 1979, 1983 et SUTINEN, 1983.

(8) Ces travaux sont cités notamment par SUTINEN (1979). Ils comprennent pour l'OIT, une étude des conditions de travail dans l'industrie de la pêche (1952) et, pour la FAO, un article de ZOITTEWELJ sur la rémunération des pêcheurs (1956), une revue générale des systèmes de rémunération dans la pêche (FAO, 1961) et, dix ans plus tard, la présentation de A. HOLMSEN à la Conférence Internationale sur l'Investissement dans la Pêche (FAO, Rome, 1969).

pêcheries industrielles et semi-industrielles d'Amérique du Nord et - occasionnellement - d'autres régions du monde⁽⁹⁾ traite de façon plus approfondie de la question des parts que les études auxquelles nous avons eu accès⁽¹⁰⁾. Préoccupés, avant tout, par l'intégration de la question des parts à des modèles théoriques déjà élaborés, ces travaux manquent toutefois - comme les précédents - de sonder en profondeur les mécanismes internes du système et d'en tirer toutes les conséquences théoriques, méthodologiques et pratiques pour l'économie des pêches.

La présente analyse a pour but, dans la ligne de travaux qui l'ont précédé⁽¹¹⁾, de proposer une lecture différente de l'organisation économique des unités de pêche en les analysant sous le double rapport de leur gestion et des rapports de production dont elles sont le lieu d'actualisation.

Elle se fonde sur les acquis de cette recherche qui résident dans:

- l'identification des éléments constitutifs fondamentaux du système et l'élaboration d'une formulation mathématique générale destinée à "ramener les complexités de la répartition

(9) Voir HOLMSEN (1972) en ce qui concerne les systèmes de rémunération dans la pêche à la drague, au chalut ou à la senne dans les pêcheries américaines (Nouvelle Angleterre, Rhodes Island, Pacifique Nord, Sud des Etats Unis) ou celles de la côte Atlantique du Canada et du Golfe du Mexique. En ce qui concerne ces dernières, voir également GRIFFIN et alii. (1976) et ANDERSON (1982 a).

(10) DIAW, 1986.

(11) DIAW, 1983, 1983, 1986.

des parts à leur essence commune afin d'en faciliter le calcul"⁽¹²⁾ ;

- la décomposition des mécanismes opératoires du système et l'identification des sous-systèmes "cloisonnés" et "décloisonnés"⁽¹³⁾ ;

- La saisie des implications de la structure des frais communs - et donc du statut de la reproduction - dans la détermination des différents concepts de profit⁽¹⁴⁾.

Cette étude est donc une réactualisation de ces tentatives. En les situant plus fidèlement par rapport aux champs de réflexion économique sur la gestion des unités ou le système de part, elle espère susciter un approfondissement du débat sur ce dernier et sur ses implications éventuelles quant aux méthodes d'analyse et aux politiques (en matière notamment de crédit et de financement des unités de pêche).

1. LA THEORIE ECONOMIQUE ET L'ANALYSE DU SYSTEME DE PARTS

L'explication du système des parts comme résultante des trois facteurs précités est généralement admise par la plupart des économistes. Reste toutefois à analyser le mode de fonctionnement, la logique et la variabilité interne du système afin d'en déterminer les effets sur les acteurs des processus économiques. C'est à ce niveau que s'observent un

(12) DIAW, 1983.

(13) DIAW, 1985.

(14) DIAW, 1986.

certain nombre d'insuffisances dans les travaux des économistes.

La détermination du taux de partage n'est mise en rapport ni avec les variables historiques ou sociologiques de sociétés concrètes, ni avec les variables technologiques caractérisant les pêcheries, mais avec celles du modèle théorique de la concurrence pure et parfaite⁽¹⁵⁾.

En revanche, les travaux axés sur la rentabilité des unités de pêche font appel à des références plus réelles à la situation concrète de pêcheries bien localisés dans l'espace. Parmi les plus intéressants, on peut noter l'étude récente menée par une trentaine d'économistes d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est sur la pêche artisanale dans cette partie du monde⁽¹⁶⁾ ainsi que celle de KURIEN et WILLMANN (1982) sur les pêcheries de Kerala en Inde, l'étude de LIENSENMEYER (1976) sur les stratégies alternatives pour le développement de la pêche en Sierra Léone et celle de FREON et WEBER (1982) sur la pêche à la senne tournante à Djifère (Sénégal).

L'étude de FREON et WEBER en particulier, va au-delà de la simple évaluation des seuils de rentabilité, pour aborder la question de l'impact du système de rémunération à la part sur le contrôle de l'accumulation dans le cadre de rapports lignagers et marchands. De même, les articles de LIBRERO & alii sur la Malaisie, PANAYOTOU & alii sur la Thaïlande et H.MUNASINGHE sur le Sri Lanka⁽¹⁷⁾ vont très loin dans

(15) Voir étude

(16) PANAYOTOU, 1985.

(17) cf PANAYOTOU, ibid.

l'analyse des phénomènes affectant la rentabilité des unités et prennent en compte l'existence des parts, sans pour autant aller au delà d'une première perception, "globalisante" de leurs effets sur le calcul des revenus.

Dans l'ensemble, ces études sont, malgré tout, marquées par deux types d'insuffisances :

- au plan méthodologique : elles n'intègrent pas le calcul des parts à leurs méthodes d'évaluation des revenus et de la rentabilité (7). De ce fait, elles ne perçoivent pas, pour un même type de pêche, les modifications énormes introduites par les variations de taille d'équipage et par les modalités différentes de répartition du produit. Combinées, ces deux variables - qui ne sont pas prises en compte dans les calculs de seuil de rentabilité et dans les recommandations adressées aux décideurs⁽¹⁸⁾ - peuvent entraîner des différences de revenus et de profit allant du simple à plus du triple pour des unités pratiquant le même type de pêche.

Par ailleurs, les charges communes sont souvent improprement assimilées - donc réduites - aux seuls frais d'entretien et de nourriture des équipages et aux dépenses de carburant, ce qui ne reflète pas la réalité. Dans la majeure partie des cas que nous avons étudié, les frais d'entretien et de réparation des équipages sont pris en charge par les caisses communes et les équipages, au moins partiellement ou en totalité. Le biais principal introduit ici est une sous-estimation des profits réalisés par les armateurs ;

(18) cf. PANAYOTOU, 1985.

- au plan de la théorie et de la sociologie : l'approche économique traditionnelle a tendance à occulter le fait que le profit peut remplir deux fonctions distinctes en économie : il peut être un "indice de rentabilité", un "simple repère pour juger de la qualité de la gestion d'une entreprise", comme il peut être "une forme de revenus"⁽¹⁹⁾ et exprimer un rapport social (ou un rapport de force) entre les propriétaires et les équipages.

2. L'ANALYSE ECONOMIQUE ET LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU SYSTEME DES PARTS

La question fondamentale de tout procès de production est, en dernière instance, celle relative à la création et à l'appropriation du surplus. C'est cette question qui sous-tend le calcul des revenus et du profit qui est déterminé - pour un niveau de production et un contexte socio-économique (coût des intrants, prix du poisson...) donnés - par la structure du système de parts. Il existe deux grandes sources de variabilité interne à cette structure :

- la première se situe au niveau de la détermination du taux de partage. En d'autres termes, selon quels principes le surproduit est-il, dans sa forme brute, réparti entre les armateurs et les équipages d'une part, et entre les membres d'équipage d'autre part.

- La seconde se situe au niveau de la détermination des charges (frais d'entretien et de reproduction du travail et du

(19) DIOUF, 1981.

capital) devant être supportées par les caisses communes par opposition aux individus. En d'autres termes, selon quel principe de gestion les frais généraux sont-ils répartis entre le capital et le travail ?

L'incroyable diversité de réponses à ces deux questions a rendu indispensable l'investigation approfondie du système de parts et de ses mécanismes internes.

2.1. LES SYSTEMES DE PART ET LES MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT DANS LES UNITES DE PECHE

En ce qui concerne le partage du surproduit, il est nécessaire de faire la distinction entre les **systèmes** - qui font référence aux mécanismes fondamentaux régissant l'appropriation du surplus - et les **modalités** - formes empiriques de répartition du produit. Une "croyance" réductrice tenace continue en ce qui concerne le Sénégal, à assimiler ces deux niveaux et à considérer une modalité unique de répartition à la part (une part par pêcheur et par pièce de l'équipement) valable pour toutes les formes de pêche⁽²⁰⁾. Toute l'expérience révèle que cette compréhension n'est pas fondée et qu'il n'est pas possible - comme cela a été fait - de "donner" le système de part pour toute une région sans passer par l'étude concrète des modalités empiriques de son actualisation.

Rien que pour la pêche au filet dormant en Casamance Atlantique, huit modes de partage différents ont été repérés sur le terrain. Tous types confondus, nous en avons repérés

(20) VAN CHI, 1979 ; GIBEAU, 1979 ; DRUGGE, 1980 ; BELLEMANS, 1983.

15⁽²¹⁾, sans mentionner les modalités propres aux sennes tournantes - d'introduction récente - et à certaines unités domestiques au sein desquelles le partage n'est pas formalisé.

Cependant, l'identification empirique des modalités de partage ne suffit pas au calcul des parts. L'hétérogénéité des formes de partage, citée par beaucoup comme une source de "confusion" et de "complexité", rend nécessaire l'élaboration d'un cadre commun d'interprétation des systèmes et de la "logique" qui les sous-tend. La formule de parts (tableau 1) dont le but est, pour chaque type de pêche, de permettre la détermination et la comparaison des parts "réelles" du travail, du capital et du pêcheur individuel, sert un tel propos. Auparavant, il est possible de regrouper analytiquement les modalités de partage en se fondant sur leurs principes de fonctionnement. Au Sénégal et ailleurs en Afrique de l'Ouest, nous avons identifié sur cette base deux systèmes de répartition à la part : un système "cloisonné" et un système de rémunération directe "non-cloisonné"⁽²²⁾.

2.1.1. Le système "cloisonné".

Son principe de base réside dans le fait que le fond de rémunération du capital et de la **propriété** y est distinct du fond de rémunération du travail,

En Casamance, ce système correspond aux modes 2 à 4, 8, et 10 à 15, décrits dans le tableau 1. Près de 20 % des unités

(21) TABLEAU 1 : mode de répartition du produit dans les unités de pêche échantillonnées.

(22) Le fonctionnement de ces deux sous-systèmes est confirmé pour le Bénin, par l'étude de T. MEYIZOUN (1987) qui distingue même un cloisonnement "rigide" d'un cloisonnement "souple".

de notre échantillon utilisent un tel système. Ce sont essentiellement des unités de filet dormant (63%) mais également, des filets dérivants de fond et de surface ainsi qu'une senne de plage.

En réalité, dans les unités de FD utilisant ce système, le capital fixe n'est jamais rémunéré globalement à partir d'un même fond, mais suivant deux procédures différentes. Seul le moyen de production principal - le filet - a une part distincte ; les moteurs et les pirogues étant rémunérés à partir du même fond et suivant le même principe que l'équipage. A l'intérieur de ce fond commun, les parts sont individualisées et identiques; dans le mode 8, aucune part n'est octroyée au moteur et à la pirogue. L'existence de deux modalités différentes de rémunération du capital dans le système cloisonné est une situation fréquente dans les pêcheries ouest-africaines, notamment parmi les sennes tournantes béninoises⁽²³⁾ et sénégalaises⁽²⁴⁾ ainsi que parmi certaines sennes de plage⁽²⁵⁾.

Dans les unités autres que les filets dormants par contre, les moyens de production sont globalement rémunérés à partir du fond destiné au capital. Dans le fond de rémunération du travail les parts sont individualisées et identiques sauf en ce qui concerne la senne waalo-waalo où il y a - à l'instar des sennes Ewe du Ghana⁽²⁶⁾ - quatre taux

(23) LAWSON, 1980.

(24) WEBER, 1982.

(25) DIAW, 1981.

(26) DIAW, 1983.

distincts de rémunération du travail "ordinaire" et du travail "spécial". Dans certaines unités un bonus est octroyé au capitaine.

2.1.2. Le système "non cloisonné"

Ce système se caractérise par le fait qu'il ne prévoit qu'un fond unique de rémunération du capital et du travail. Utilisé par la majorité (68 %) de notre échantillon, il recoupe six modalités empiriques différentes (modes 1, 5, 6, 7, 9, 13). Deux grandes thèmes se manifestent à l'intérieur de ce système. Dans le premier (M1), qui en constitue le modèle de référence le filet est rémunéré par une part égale à la part individuelle des membres d'équipage et des autres pièces de l'équipement (moteur, pirogue). C'est ce thème que VAN CHH BONNARDEL, et d'autres auteurs après elle, ont cru être valable pour l'ensemble du pays.

Le second sous-type (M6) ne concerne que les filets dormants. Le filet y est rémunéré par plusieurs parts - selon le nombre de groupes de nappes (sënd ou sabel en wolof) utilisés par l'unité. Un sënd est constitué de 4 à 8 nappes et reçoit une part égale à celle reçue par la pirogue, le moteur ou chaque membre de l'équipage. Ce thème connaît des variantes, inconnues au Sénégal, mais très répandues dans d'autres pêcheries. Au Ghana par exemple, les unités de filet maillant "ali" décrites par GLADWIN (1971), QUINN (1971), et CHRISTENSEN (1982) rémunèrent chaque élément de l'équipement par des parts multiples. Ceci a pour effet - comme la rémunération par "sënd" - de contrebalancer les effets du système décroisonné dans lequel tout accroissement de la

taille des équipages entraîne une réduction de la part des propriétaires⁽²⁷⁾.

2.2" LES ELEMENTS DE LA FORMULE DE PARTS

Soit P le net à partager entre les équipages et les propriétaires au terme d'une campagne ou d'une série de marées, P résulte pour une unité, de la différence entre la valeur totale des prises et les charges communes. P se décompose analytiquement en P_1 (la rémunération globale de la propriété) et P_2 (la part globale de l'équipage. P_1 comme P_2 représentent respectivement, la somme des rémunérations individuelles des pièces de l'équipement et des membres d'équipage ; s (share) représente la part individuelle du pêcheur ordinaire.

Soit n = le nombre de parts individuelles dans l'équipage; n' = le nombre total de parts spécifiques dans les modalités de partage et n_k = le nombre de pêcheurs de la catégorie k ,

Nous avons

$$P_1 = \sum_{i=1}^v P_{1i} \text{ et } P_2 = \sum_{j=0}^k P_{2j} \quad P = P_1 + P_2 = \sum_{i=1}^v P_{1i} + \sum_{j=0}^k P_{2j}.$$

Concernant la rémunération des pêcheurs, il y a lieu de distinguer deux types d'unités de pêche ;

(27) DIAW, 1983.

- celles où le travail est *économiquement homogène* et dans lesquelles s est fonction de n .

$$P_{20} = P_2 = s*n ; \quad s = \frac{P_{20}}{n} \quad |$$

- celles où le travail est *économiquement différencié, fragmenté*.

Dans de telles UP les pêcheurs ne sont pas rémunérés de la même manière et il y a différentes catégories de travailleurs ; le pêcheur ordinaire dont la rémunération reste égale à s , une ou plusieurs catégories de pêcheurs spécialisés dont les parts sont constituées par une part ordinaire à laquelle est ajoutée une rémunération supplémentaire variable selon chaque catégorie de travail "spécial" (direction de l'équipage, conduite de la pirogue ou du moteur, réparation des filets, etc..).

$$P_2 = \sum_{j=0}^k P_{2j}$$

pour $P_{20} = s*n =$ part globale du travail "ordinaire" ;
 $P_{21} = X_1 =$ part globale de la première catégorie de travail "spécial" ; $P_{2k} = X_k =$ part globale de la $K^{\text{ème}}$ catégorie de travail spécial.

s la rémunération du pêcheur ordinaire reste telle que

$$s = \frac{P_{20}}{n}$$

Dans le système non-cloisonné :

$$P_{20} = \frac{n}{n'} \quad \text{et} \quad s = \frac{1}{n'}$$

Dans le système cloisonné : les moyens de production sont rémunérés selon une même modalités ($P_1 = P_{11}$) ou selon plusieurs modalités différentes (P_{11} , d'une part et P_{12} , P_{13} , P_{14}, \dots, P_{1i}). Il en est de même en ce qui concerne l'équipage d'autre part. On a donc,

$$P_{20} = \frac{n(P - P_{11})}{n'} \quad ; \quad s = \frac{P_{20}}{n} = \frac{P - P_{11}}{n'}$$

2.3. APPLICATION DE LA FORMULE DES PARTS A LA SITUATION CONCRETE DE LA CASAMANCE

2.3.1. Le calcul des parts selon les types de pêche et les équipages

Un travail précédent⁽²⁸⁾ a montré que quel que soit le système de part, la portion de surproduit appropriée par le pêcheur individuel dans une unité donnée, décroît en raison inverse de l'évolution de la taille de l'équipage. Dans le système non-cloisonné, cette loi s'applique également au capital dont la part réelle diminue au fur et à mesure que s'accroît la taille de l'équipage ceteris paribus.

(28) *DIAN*, 1383 : 206-7.

L'analyse des phénomènes d'appropriation dans les unités de pêche exige donc la prise en compte intégrale des équipages et, par la mise en rapport de leurs variations avec les taux de partage le calcul des incidences de cette variabilité sur les parts réelles attribuées au capital et au travail.

2.3.2. Les unités de filets dormants

Dans les unités de FD échantillonnées en Casamance, les modalités de partage les plus répandues (74,4 % des cas) sont celles qui correspondent - M7 mis à part - aux applications du système non cloisonné. La mise en rapport de ces modalités avec la formule de parts et la taille des équipages concernés (tableau en annexe : Mode de partage et taille des équipages parmi les UP de FD) nous permet de calculer les portions du net à partager attribuées au capital (P_1), au travail (P_2) et au pêcheur (s).

LE MODE 1 :

Les équipages de FD régis par M1, varient entre 3 et 7 membres. Tous disposent d'une pirogue, d'un moteur et d'un filet. La formule applicable au système non-cloisonné simple (tabl. 2) nous donne :

$$\left\{ \begin{array}{l} P_{20} = \frac{n}{n'} \text{ et } s = \frac{1}{n'} \end{array} \right.$$

Il n'y a ici, de différenciation économique ni. entre les membres d'équipage, ni entre le travail "ordinaire" et le travail "spécial" : $P_{20} = P_2$. Nous avons ainsi les résultats suivants résumés dans le tableau 2b en annexe

LE MODE 6 :

Le partage est plus complexe car les variations concernent aussi bien les équipages que les filets, qui sont rémunérés en fonction du nombre de sënd qui les composent. Il y a donc deux variables qu'il faudrait prendre simultanément en compte. Deux équipages disposent chacun de deux moteurs qui constituent dans ces cas, une variable supplémentaire à intégrer. L'application de la formule nous donne les résultats observables au tableau 3 en annexe.

LE MODE 5 :

M5 est une variante, à la fois de M1 et de M6, dans laquelle le filet n'est pas rémunéré. Ceci est dû, dans trois cas, au fait que les pêcheurs, sont propriétaires du même nombre de sënd et, dans le dernier, par la vétusté du filet et la nécessité de réparations fréquentes assurées par l'équipage. Théoriquement, les trois premiers cas relèvent de M6, même si les effets de la co-propriété du filet sont énormes⁽²⁹⁾.

LE MODE 7 :

La grande particularité de M7 réside dans le fait que le montant des créances remboursées aux organismes de crédit est préfixé indépendamment des rendements et du chiffre d'affaire. Nous nous trouvons donc face à un système où le filet et le moteur ne sont pas théoriquement rémunérés (puisque seul leur remboursement est exigé). Dans la réalité, le remboursement se faisant sur le très court terme (mensualité), l'amortissement

(29) Voir tableau 4 en annexe .

se confond avec une rémunération du filet et du moteur, non soumise au système de part et cloisonnée. P_{11} est prédéterminé et fixe. P_{12} seul est intégré au calcul des parts.

$$s = \frac{P - P_{11}}{n'}$$

Ici $P - P_{11}$ peut être < 0 , c'est à dire que le net à partager et les revenus de la propriété peuvent être positifs au moment où ceux des équipages, et de l'unité en général, sont négatifs. Cette possibilité est en contradiction avec tous les principes du système des parts.

LES MODES 2, 3, 4, ET 8 :

Les équipages utilisant le système cloisonné (M2, M3, M4 et M5) représentent 21,2 % **des unités** de FD. Ici, seul le filet est rémunéré à part. Le calcul des proportions **nécessite** donc **la** différenciation **d e** la rémunération du filet (P_{11}) de celle des autres moyens de production (P_{12}). M3 n'étant pas suffisamment défini et P_{11} étant égal à P_1 dans M8, la formule propre à cette rémunération duale des moyens de production nous donne les résultats suivants pour⁽³⁰⁾ :

$$P = 100, P_{11} + P_{12} = P_{20} \quad ; \quad P_{20} = \frac{n}{n'}$$

(30) Voir tableau 5 en annexe.

$$s = \frac{P-P_{11}}{n'}$$

2.3.3. Les sennes de plage nyominka

Elles utilisent le système décroisonné suivant M1 et M9-⁽³¹⁾. M9 n'est qu'une variante de M1 dans laquelle la pirogue est exclue du partage. La formule du système non-cloisonné est applicable sans difficulté particulière.

2.3.4. Les sennes de plage waalo-waalo

La senne waalo-waalo échantillonnée présente des contrastes marquants avec les sennes nyominka. Elle utilise non seulement un système cloisonné, mais aussi quatre catégories distinctes de pêcheurs. Le partage se fait en fin de campagne pour tous les pêcheurs, à l'exception des manoeuvres occasionnels "tabaan" (4 ou 5 par sortie) dont la rémunération est journalière. Celle-ci ne fait pas l'objet d'une comptabilité et n'a pas pu être évaluée. Les *tabaan* mis à part, l'équipage par campagne de pêche (1 an) est d'une quarantaine de membres. Le calcul des proportions dans M15 est particulièrement complexe car en fin de campagne, au moment du partage, la rémunération des différentes catégories de pêcheurs ne se fait pas directement mais par cercles concentriques selon l'exemple suivant. La fraction indivisible restante est remise au capitaine en tant que *bonus*⁽³²⁾.

Les données qui précèdent n'ayant qu'une valeur indicative (une valeur pédagogique du point de vue des

(31) Voir tableau 6 en annexe.

(32) Voir tableau 7 en annexe.

pêcheurs qui nous ont livré l'information) et le nombre de pêcheurs par catégorie n'ayant pas été précisé, il est préférable de décrire la situation en termes relatifs à s - la rémunération de base de l'ensemble des pêcheurs de l'unité et à P_{20} ;

$$P_{20} = sn \quad ; \quad P_1 = P_2 = 50 \% P \quad , \quad s = s' (75\ 000) + s'' \\ (1\ 250)$$

$$s = 2,5 \% P_{20} \quad \text{-----} \rightarrow \quad s < 1,25 \% P$$

$$S_1 = 1,35s \approx 3,35 \% P_{20} \quad \text{----} \rightarrow \quad S_1 < 1,7 \% P$$

$$S_2 = 1,70s \approx 4,25 \% P_{20} \quad \text{----} \rightarrow \quad S_2 < 2,1 \% P$$

$$S_3 = 3,58s \approx 9 \% P_{20} \quad \text{----} \rightarrow \quad S_3 < 4,5 \% P$$

$$S_1 + S_2 + S_3 = 6,62s$$

$$\text{Pour } X_1 = 26\ 250 \quad ; \quad X_2 = 53\ 750 \quad ; \quad X_3 = 83\ 750$$

$$X_1 = .34s = \quad n_1 \quad (.85 \% P_{20})$$

$$X_2 = .7s = 1,75 \% P_{20} = n_0 \quad (1,75 \% P_{20})$$

$$X_3 = 1,1s = 2,75 \% P_{20} = n_3 \quad (2,75 \% P_{20})$$

2.3.5. Les unités "estuariennes"

Mises à part les unités évoluant sous le mode 13 ou sans système de partage formalisé, toutes ces unités utilisent un système cloisonné où les moyens de production sont rémunérés globalement à partir d'un même fond⁽³³⁾.

Dans le mode 10, deux apprentis dans l'équipage ne sont pas associés au partage. Sur une somme de 3 000 FCFA, deux pêcheurs perçoivent 500 FCFA contre 700 FCFA pour le capitaine et 1 300 FCFA pour l'équipement. Nous avons donc un travail non rémunéré et un travail "spécial" (s_1). M10 nous donne les

(33) Voir tableau 8 en annexe.

proportions suivantes : $P_1 = 43,3\%$; $P_2 = 56,7\%$; $s = 16,7\%$;
 $s_1 = 23,3\%$

Alors que pour M14, $P_1 = 66,7\%$, $P_2 = 33,3\%$ et $s = 11,1\%$,
 dans M11, pour un équipage de 3 membres, une part est
 consacrée aux frais de voyage (retour), c'est-à-dire à E_{01}
 (voir infra p.10): $P_1 = 60\%$ $P_2 = 20\%$ $S = 6,7\%$

Dans M12, $P_1 = P_2 = 50\%$. Dans une des unités, une femme
 est incluse dans le partage, dans la seconde, une part
 supplémentaire est attribuée au capitaine.

2.4. LA DETERMINATION DES FRAIS COMMUNS ET SON INCIDENCE SUR LES REVENUS ET LES PROFITS

Jusqu'ici, nous avons traité du calcul des parts sans le
 mettre en rapport avec les coûts de production et la question
 plus générale du "statut" de la reproduction dans les
 processus d'appropriation. Or, les complexités déjà signalées
 à propos des modalités de partage se retrouvent au niveau du
 mode de prise en charge des frais généraux par les unités
 (frais communs) ou par les individus (frais "personnels"). Les
 variations sont énormes d'une unité à une autre et leur
 incidence sur la détermination du profit demande un effort de
 compréhension de la **structure des frais généraux** et de ses
 retombées sur la gestion des unités.

E, le coût d'entretien et de reproduction de la force de
 travail et du capital est la variable constitutive
 fondamentale des frais généraux. Correspondant à la somme des
 dépenses nécessaires au maintien en activité du travail et du

capital pendant la phase productive, E représente la portion du produit qui appartient d'emblée à celle-ci. Elle est fondamentalement destinée à la "consommation productive", à la reproduction, selon des modalités variables, des forces de production.

Il y a deux niveaux de différenciation de E : la différenciation entre la "reproduction" du capital et celle du travail d'une part (E_{1j} et E_{2j}) et entre la portion de E prise en charge par les frais communs et celle qui ne l'est pas (E_{11} et E_{12}) d'autre part. Cette différenciation correspond à plusieurs cas de figure dans les unités que nous avons étudiées

DECOMPOSITION DE E.

KAPITAL $E_{10}(K)$	TRAVAIL $E_{20}(T)$	FRAIS COMMUNS $E_{01}(fc)$	FRAIS PERSONNEL $E_{02}(fp)$
$[E_{11}] - [E_{12}]$ FC FP	$[E_{21}] - [E_{22}]$ FC FP	$[E_{11}] - [E_{12}]$ K T	$[E_{12}] - [E_{22}]$ K T

P le résultat net (R_N) d'une unité de pêche est la valeur à partager entre les équipages et les propriétaires au terme d'une campagne ou d'une série de marées. Il est le premier indicateur de la plus value réalisée par une UP et résulte de la différence entre la valeur totale des prises (le Resultat Brut R_B ou chiffre d'affaire) et les charges communes de l'unité de pêche (E_{01}).

$$P = R_N = R_B - E_{01}$$

P_2 Représente la portion du surproduit ou (plus value) appropriée par l'équipage considéré dans sa globalité. P_2 du

point de vue interne est réparti entre les différents membres d'équipage et représente ainsi la somme de leur rémunération individuelle.

Il y a lieu de distinguer à ce niveau deux types d'unités de pêche. Celles où le travail est économiquement homogène et celles où il est différencié, fragmenté.

1) UP économiquement homogènes.

La part individuelle du pêcheur ordinaire est fonction de n le nombre de membres d'équipage

$$P_2 = s * n \quad s = \frac{P_2}{n}$$

2) UP économiquement différenciées.

Les pêcheurs ne sont pas rémunérés de la même façon et il y a différentes catégories de travailleurs.

Le pêcheur ordinaire dont la rémunération reste égale à s. Une ou plusieurs catégories de pêcheurs spécialisés dont les parts sont constituées par une part ordinaire à laquelle est ajoutée une rémunération supplémentaire variable selon chaque catégorie de travail "spécial" (direction de l'équipage, conduite de la pirogue ou du moteur, réparation des filets etc...).

$$P_2 = \sum_{j=0}^k P_{2j}$$

Four $P_{20} = s * n =$ part globale du travail "ordinaire".

$P_{21} = X_1 =$ part globale de la première catégorie de travail "spécial".

$P_{2k} = X_k =$ part globale de la kème catégorie de travail "spécial".

s, la rémunération du pêcheur ordinaire reste égale à la
rémunération des pêcheurs spécialisés : $s_k = s + \frac{X_k}{N_k}$

N_k le nombre de pêcheurs spécialisés de la catégorie k

E_1 la part globale des propriétaires ou **Résultat Brut du capital**, constitue la seconde composante de P . Indice Brut à partir duquel il est possible de déduire les seuils de rentabilité des unités de pêche pour différents niveaux de profit: le profit brut et le profit net.

Du point de vue de l'armateur, le profit brut est constitué par les différences entre le chiffre d'affaire (R_B) et les coûts variables, qui comprennent le coût social de la force de travail (E_{21}) et les consommations intermédiaires (E_{10}).

$$\begin{aligned} P_B &= R_B - (P_2 + E_{10} + E_{21}) \\ \text{ou } P_B &= (R_B + E_{22}) - (P_2 + E) \\ &= (R_B + E_{22}) - (p_2 + E_{01} + E_{02}) \\ \text{soit } R_B - E_{01} &= P \text{ et } P = P_1 + P_2 \end{aligned}$$

$$P_B = P_1 - E_{12}$$

Pour obtenir le profit net, on déduit du profit brut l'amortissement (a).

$$P_N = P_B - a$$

La formule générale posée, il est maintenant possible de l'appliquer aux cas de figure correspondants aux différents statuts de E dans le système de parts.

Cas n°1 : E dans son ensemble, c'est-à-dire tous les frais d'entretien, de réparation et de mise ne service de l'unité (capital et travail) sont pris en charge par la caisse commune.

$$E = E_{01}, E_{12} = 0 \quad P_B = P_1$$

Cas n° 2 : Les frais de mise en service du capital (E_{10}) sont partiellement pris en charge, en même temps que les frais d'équipage (E_{20})

$$E_{11}, E_{12} \neq 0$$

Cas n° 3. Seuls les frais d'équipage sont pris en charge par la caisse.

$$E_{01} = E_{20} \quad E_{12} \neq 0$$

Cas n° 4. Il n'y a pas de caisse commune ou les emprunts faits à la caisse de l'unité sont remboursés avant partage.

$$E_{01} = 0, E_{12} \neq 0$$

Dans l'ensemble des trois derniers cas, P_1 n'est pas assimilable au profit brut :

$$FB = P_1 + E_{12}$$

La distinction entre les différents cas qui viennent d'être présentés s'avère d'autant plus nécessaire que l'analyse traditionnelle des comptes d'exploitation assimile l'ensemble des consommations intermédiaires (E_{10}) à E_{12} (cf FREON ET WEBER, 1982 : Annexe) et ignore ainsi les cas n° 1 et 2. Or ceux-ci sont de loin les plus nombreux en Casamance. Cela signifie qu'un calcul du profit ne prenant pas en compte cette réalité sous-estimerait le profit pour la plupart des

unités de pêche en Casamance. (note pour éléments quantitatifs sondage accidentel gestup.).

On voit ainsi que la définition du statut de la reproduction et la décomposition du coût de mise en service de l'unité de pêche (E) en fonction de son objet (capital et travail) d'une part, de son mode de prise en charge (charge commune ou non) d'autre part, constituent un "détour" dont on ne peut faire l'économie. Ils sont, avec l'analyse de la structure de parts proprement dite, la clef de lecture des rapports économiques liant le travail à la propriété, mais aussi un élément de classification (et de fiabilité) dans les calculs de revenus et de rentabilité dans les unités de pêche artisanale.

CONCLUSION : PREMIERES HYPOTHESES ET VOIES DE RECHERCHE

Le calcul de la répartition du surproduit entre les propriétaires des moyens de production et les pêcheurs, ne fait pas apparaître de valeur concrète mais situe un "rapport" dont la référence est p, le produit ou surproduit.

La leçon la plus marquante que révèle l'étude du système de part est probablement celle là. Dans notre échantillon, les portions appropriées par les diverses forces de production varient en effet, non seulement d'un type de pêche à un autre, mais également à l'intérieur d'un même type de pêche.

Comme ailleurs dans le pays, les sennes de plage "classiques", manipulées par les waalo-waalo, sont celles qui offrent le plus bas taux de rémunération de la force du travail (1,25 %, 4,51 % du produit).

De même, ce sont celles au sein desquelles les mécanismes de protection de la rémunération du capital à travers le "cloisonnement" des parts sont les plus élaborés. La "fragmentation" de P₂ et la hiérarchisation de ces éléments constitutifs répondent à la même logique que le cloisonnement ; logique inspirée ici, par le fait que les sennes de plage waalo-waalo exigent des formes de coopération élargies et des équipages de taille particulièrement grande et qu'elles ont donc besoin de créer des mécanismes de protection de la part du capital et de stabilisation du travail, particulièrement du travail "spécial". On retrouve les mêmes phénomènes parmi les sennes de Hann à Dakar ou parmi les sennes Ewe du Ghana.

Comment expliquer alors le maintien du système non cloisonné parmi les sennes de plage nyominka de l'embouchure? Il est impossible de répondre à cette question sans prendre en compte la composition des équipages et la nature des rapports lignagers qui existent en leur sein. Une des caractéristiques des équipages de sennes nyominka réside dans le fait qu'elles sont étroitement structurées autour de noyaux de pêcheurs régis par des liens de parenté. Mieux, les sennes elles-mêmes sont d'origine lignagère et ont dans la plupart des cas été acquises par voie d'héritage. La propriété est également de type lignager tandis qu'à la tête de chaque unité ou de chaque groupe d'unité on retrouve un chef de lignage - l'aîné social - qui est chargé de la vente (à Ziguinchor), ordonne les dépenses et gère la caisse commune. De surcroît, au moment du partage, seuls les manoeuvres indépendants et certains chefs de ménage reçoivent leur part. Les parts des jeunes membres de

la famille et celle du lignage en général sont mis en commun et restent même après le retour au village, sous la responsabilité du chef du lignage qui est, en retour, tenu de subvenir aux besoins individuels de tous. L'organisation économique des sennes nyominka autour des structures lignagères semble donc jouer la fonction assumée ailleurs par la complexification du système de part. Ici, les mécanismes familiaux légitiment la concentration de la portion du surproduit gagnée par les membres du lignage entre les mains du chef de celui-ci qui est garant du processus d'accumulation du capital et de la gestion du bien commun. Ces caractéristiques des sennes nyominka sont perçues par les autres communautés de pêcheurs comme une de leurs plus grandes forces comme en témoigne d'ailleurs l'élargissement de leur base économique (acquisition de plusieurs unités de pirogues glacières, mareyage actif garanti par le monopsonne sur les prises des unités lignagères etc...).

L'analyse des rapports d'appropriation au sein des unités de FD est également pleine d'enseignement. Ces unités sont caractérisées en effet, par les contrastes saisissants qui existent entre les proportions appropriées par le travail et le capital suivant les modalités utilisées dans le système de partage. En fonction de ces dernières, la part globale du travail et celle du pêcheur individuel varie d'un maximum de 80 % à 16,7 % respectivement, à un minimum de 23,5 % et 5,5 % de surplus (P). Le système non-cloisonné dans son mode 1,5 et leur variante est celui qui présente le plus d'avantages pour la force de travail tandis que le mode 6 et les modes 2 et 4 dans le système cloisonné sont ceux qui offrent la

rémunération maximale du capital. Dans les unités de FD, le cloisonnement des parts semble donc jouer un rôle identique à celui qu'il joue dans les unités de senne waalo-waalo. De même, le fractionnement du filet en **sënd**, en accroissant les parts individuelles destinées aux propriétaires des moyens de production, contourne les problèmes posés au propriétaire par la nature du système non cloisonné. Notre hypothèse ici cependant est que la situation qui prévaut dans le mode 6 n'est pas une évolution protectionniste du système de part, mais une régression. Les témoignages recueillis jusqu'à présent tendent à indiquer qu'originellement, la rémunération des **sënd** était liée au fait que les FD étaient utilisés collectivement par des pêcheurs égaux possédant un nombre à peu près égal de **sënd**. C'est du reste, la situation que l'on retrouve aujourd'hui parmi les pêcheurs de Yenn fonctionnant sur la base du mode 5. De même, à l'intérieur du mode 6, le cas unique de l'équipage où tous possèdent au moins un **sënd**, montre bien comme, lorsque la concentration des moyens de production n'est pas absolue, la rémunération des **sënd** joue un rôle de "modération" et "d'équilibre" dans les processus d'appropriation.

Les unités estuariennes enfin (yolal, féfé-félé, épervier, unités mixtes), sont celles qui offrent la plus grande diversité dans les modalités de partage. Dans nos enquêtes, nous nous sommes aperçus que beaucoup de chefs d'unités éprouvaient un certain nombre de difficultés à exprimer clairement les modalités de partage acceptées "formellement" par tous les membres d'équipage. Dans le cas d'une unité de yolal de Basse Casamance, nous avons même

assisté à une vive controverse qui révélait qu'à l'intérieur même de l'équipage, certains avaient une compréhension divergente du mode de partage qui supposait régir l'unité.

La multiplicité des modalités de partage parmi les unités estuariennes reflète en partie à notre avis les "hésitations" qui marquent encore des unités où, souvent, les rapports de parenté et d'amitié (*koléré*) prévalant au sein d'équipages dont le nombre varie le plus souvent entre deux et trois membres. Elle doit être également mise en rapport avec le caractère tardif de l'implication des pêcheurs autochtones casamançais dans la pêche artisanale telle qu'elle existe actuellement.

Le cas des unités où n'existe aucune rémunération des moyens de production (mode 13) et où le système de partage n'est pas encore formalisé ou n'existe simplement pas, est éloquent à cet égard. Ces deux types d'unités représentent 16 cas de notre échantillon (20,2 %) et constituent la majorité des unités échantillonnées dans l'estuaire. Parmi les unités évoluant suivant le mode 13, toutes sauf une, sont constituées d'équipages de deux personnes et 57 % d'entre elles sont exclusivement composées de parents au premier ou au second degré. Dans la presque totalité des cas restants, les membres de l'équipage ont dit être des amis (*koléré*) de longue date. Ces caractéristiques sont généralement valables pour les unités de plus d'une personne, au sein desquelles le partage n'est pas effectué. Dans ces derniers cas, les équipages sont régis par des rapports domestiques père/enfants ou oncle/neveu qui reproduisent les mécanismes de filiations et de dépendance qui existent au sein des noyaux familiaux. Dans une unité de

Japang, le partage est effectué à l'amiable entre les deux koléré qui en constituent l'équipage.

Dans nombre de cas relevant du mode 13, les pêcheurs nous ont avoué que la "réalité" du partage (50/50) était différente de son principe (rémunération du filet) à cause du choix fait par le propriétaire consistant à subordonner les rapports d'intérêts aux rapports de confiance, d'amitié ou de parenté.

Malgré l'utilisation d'un système cloisonné dans les modes 10, 12, 13 et 14, on peut noter que la rémunération du travail et du pêcheur individuel est plus substantielle que dans les modes 2, 3, 4 et 6 en cours dans les unités de FD. Néanmoins, malgré ce fait, ainsi que le petit nombre (5 au total) d'unités concernées par ces modes, et le mode 11, on peut y voir un moment "historique" du développement des rapports de force entre les pêcheurs et les détenteurs des moyens de production dans la pêche estuarienne en Casamance.

On perçoit que les rapports d'appropriation ne se réduisent pas ainsi aux seuls mécanismes régissant la sphère productive mais intègrent ceux qui mettent en rapport celle-ci avec la sphère de circulation et d'échange comme cela apparaît dans l'organisation de la pêche à la senne chez les Nyominka et comme cela existe également dans la pêche de senne waalo-waalo où certains propriétaires assument également des fonctions de mareyeurs. Dans plusieurs unités de notre échantillon des liens importants existent entre les détenteurs du capital (mareyeurs, organismes de crédit, créanciers divers) et donne lieu à des accords qui touchent la fourniture du produit, le remboursement des crédits et même la fourniture des moyens de production. L'étude de ces questions apparaît

donc comme une nécessité pour la détermination, la destination du surproduit et le potentiel d'accumulation - et donc d'investissement - dans les pêcheries casamançaises.

Les premières hypothèses formulées montrent également toute l'importance qu'il faut accorder à l'étude de la parenté et à son rôle dans le secteur de la pêche. La liaison avec les unités domestiques et avec l'agriculture en général, travail déjà entamé (DIAW, 1985), constitue un autre axe d'approfondissement de cette étude qui devrait montrer les possibilités concrètes offertes par la pêche, en terme de revenu et d'alternative. Un sondage en cours s'est déjà attelé à la réalisation d'une grande partie de ces tâches qui devront cependant être complétée par des opérations nouvelles.

Enfin, le travail qui vient d'être présenté a montré, nous l'espérons, qu'il n'est pas possible de gérer, d'aider à gérer les unités de pêche artisanale sans tenir compte du système de parts. Ce fait doit être pleinement intériorisé autant par les chercheurs sur le terrain que par les institutions chargées de mettre en oeuvre des projets d'aide à la pêche artisanale. La position de ces dernières n'est pas la même que celle des armateurs et des équipages dans les unités créées "spontanément". Les premiers éléments d'une étude que nous avons entamée en marge de ce travail auprès des groupes GOPEC et CARITAS en Casamance montre en particulier que les schémas de crédit utilisés ont tendance à placer ces institutions dans une position à la fois de bailleur de fonds et de "propriétaire-absent" et d'autre part, à obliger les équipages à respecter des plans de remboursement pré-fixés étrangers à la logique du système de parts. L'hypothèse que

nous formulons et qui devra être approfondie par une recherche appropriée est que dans une situation où le coût de mise en service des unités est plus élevé (coûts alternatifs en terme de rendement et de chiffre d'affaire des ruptures de stocks de pièces détachées et de moteurs, des pertes de filet ; coût alternatif de l'inexpérience relative des équipages et des capitaines etc...) la rigidité des formes de crédit classique devrait être abandonnée au profit de formules imaginatives et praticables prenant fondamentalement en compte la légitimité "naturelle" du système de parts.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDERSON (L.), 1982 a.- The share system in open access and optimally regulated fisheries. Land Economics, Vol. 58, n°4.
- ANDERSON (L.), 1982 b.- Optimum effort and rent distribution in the Gulf of Mexico shrimp fisheries : comment. American journal of Agricultural economics 64 : 157-59.
- BELLEMANS (M.S.).- Les revenus et la rentabilité de différents engins de pêche artisanale à Mbour. DS n° 86 CRODT - Dakar.
- BRETON (Y.), 1973.- A comparative study of rural fishing communities in esatern Venezuela : an anthropological explanation of economic specialization. Unpublished disertation. MSU. Michigan.
- BRETON (Y.), 1977.- The influence of modernization of the mode of production in coastal fishing : an example from Venezuela, in Estellie Smith (ed.) Those who live from the sea : A study in Maritime Anthropology. pp. 125-137, west Publishing Co, N.Y.
- BRUGGE (W.), 1980.- Les revenus et la rentabilité des différents engins de pêche artisanale. Rapport manuscrit du Projet PNUD/FAO/SEN 73/009, avril.

- CHEUNG (S.), 1969.- The theory of share tenancy. JPE. Chicago, IL.
- DIAW (M.C.), 1981.- Approche monographique d'une grande senne de plage de Hann à Dakar. Archive 90, CRODT, Dakar.
- DIAW (M.C.), 1983.- Social an production relationships in the artisanal maritime fisheries of West Africa : a comparative analysis M.A. thesis, sociology. M.S.U. Lansing, Michigan.
- DIAW (M.C.), 1985.- Formes d'exploitation du milieu, communautés humaines et rapports de production : première approche dans l'étude des systèmes de production et de distribution dans le secteur de la pêche en Casamance. DS n° 104, CRODT, Dakar.
- DIAW (M.C.), 1986.- Gestion des unités de pêche et rapports de production : la portée théorique et pratique du système de parts. Communication au séminaire ISRA "Environnement, pêche & socio-économie". Juin, CRODT, Ziguinchor.
- DIOUF (M.), 1981.- Economie politique. Tome 2 : théorie économique néo-classique et marxiste. Manuel et traité 3. NEA Dakar, Abidjan, Lomé.
- FAO, 1961.- Note on Review of systems of remuneration for fishermen. Rome.
- FARIS (J.), 1972.- CAT HARBOUR : new foundland fishing settlement. New foundland social and economic studies, University of Toronto Press, Canada.
- FERNANDO (S.), 1985.- Cost and profitability of small-scale fishing operations in Sri Lanka. ; T i i Panayotou et al.: Small-scale fisheries in Asia : Socio-economic analysis and policy .
- FIRTH (R.), 1939, 1946.- MALAY FISHERMEN
- FLAATEN (O.), 1981.- Ressource allocation and share systems in fish harvesting firms. Paper n° 172. Dpt. Econ. U. British Columbia.
- FREON (P.), WEBER (J.).- Djifère au Sénégal : La pêche artisanale en mutation dans un contexte industriel. Zème partie : Conséquences d'une innovation technique sur l'organisation économique artisanale, ou les excès d'une réussite.
- GIASSON (M.), 1981.- Les rapports de production dans le secteur de la pêche à Conceicao de Barra (Brésil) ; In, Les sociétés de pêcheurs. Anthropologie et société 5 (1): 117-133. Département d'Anthropologie, Université Laval, Québec.
- GIBEAU (L.), 1979.- Caractéristiques socio-économiques du pêcheur sénégalais. Rapport SCET, Octobre, Dakar.

- GRIFFIN (W.L.), LACEWELL (R.D.) and NICHOLS (J.), 1976.- Optimum effort and rent distribution in the Gulf of Mexico shrimp fisheries. American Journal of Agricultural Economics 58 : 644-52.
- HERUBEL, 1911.- Pêches maritimes d'autrefois et d'aujourd'hui. E. Guilmoto (ed.), Paris.
- HOLMSEN (A.), 1972.- Remuneration, Ownership, and investment decisions in the fishing industry. Marine tech. Report U.R.I.
- KURIEN (J.) and WILLMAN (R.), 1982.- Economics of artisanal and mechanized fisheries in Kerala. A study in cost and earnings of fishing units. St promotion South Asia. WP34. Madras, Inde.
- LIBRERO, (A.), CATALA (R.) and FABRO (R.), 1985.- Socio-economic conditions of small-scale fishermen and fish farmers in the Philippines. In Panayotou 1985, CRDI, Ottawa.
- LIENSENMEYER (D.A.), 1976.- Economic analysis of alternative strategies for the development of Sierra Leone Maritime Fisheries. WP 18 African rural economy program M.S.V., Lansing.
- MEYIZOUN (T.I.), 1987.- La pêche artisanale au Bénin : les unités de gestion halieutiques et les revenus. Thèse de M.S., I.A.M. Montpellier.
- MUNASINGHE (H.), 1985.- Socio-economic conditions in Sri Lanka. In Panayotou (ed), 1985. CRDI. Ottawa.
- NEWBERRY (D.), 1977.- Risk sharing, sharecropping and uncertain labor market. Rev. Of Econ. stud., vol. XLIV (3) n° 138, 585-94.
- NEWBERRY (D.), 1983.- The state of leasing theory : conflicts among different models of decision making under uncertainty. Proceedings of a workshop on agricultural rent. USDA, wash.
- OIT, 1952.- Conditions of work in the fishing industry, Geneva.
- PANAYOTOU (T.), 1985.- Small-scale fisheries in Asia : Socio-Economic analysis and Policy (ed.) CRDI, OTTAWA.
- PANAYOTOU (T.), JITSANGUAN et KAMPHOL, 1985.- Cost structure and profitability of the Thai coastal fisherie ; In Asia, pp. 163 à 175. CRDI, OTTAWA.

- POLLNAC (R.), 1976.- Continuity and change in marine fishing communities. AWP n° 10, U.R.I. : ICMRD, Rhode ISLAND.
- REID (J.), 1973.- Sharecropping as an understandable Market response : The post bellum south. J., Econ Hist. 33 106-30.
- REID (J.), 1983.- Notes toward a geography of farm tenure choice. Proceeding of a workshop on agricultural rent.
- SUTINEN (J.), 1973.- An economic theory of share contracting. Ph. D. dissertation, U. of Washington, Seattle.
- SUTINEN (J.), 1979.- Fishermen's remuneration systems and implications for fisheries development. Scottish Journal of political Economu, Vol. 26, n° 2, June.
- SUTINEN (J.), 1983.- Agricultural share contracts and risk. Proceeding of a workshop on agricultural rent.
- P'S, 1982.- The fishermen of Southern New England : A socio-cultural overview. Report prepared for the Departement of State, USA.
- VAN CHI BONNARDEL (R.N.), 1979.- Caractéristiques socio-économiques de la population de pêcheurs du littoral sénégalais. Rapport SCET, Dakar.
- ZOETEWELJ (), 1956.- Fishermen's remuneration. In the economics of fisheries, eds Turvey & wiseman. Rome, FAO.
- CORMIER (M.C.), 1985.- Quelques éléments sur la filière du poisson transformé de Casamance. In CRODT "Approche glabale du système pêche dans les régions du Sine Saloum et de la Casamance". Août 1985, pub. restr. Cent. Rech. Océanogr. Dakar-Thiaroye, 93 pages.
- FAO, 1984.- Prévention des pertes de poisson. FAO Doc. tech. pêches, 219, 84 pages.
- KEBE (M.), CHABOUD (C.), 1984.- Le poisson dans les régions d'Oussouye et Bignona. Evaluation du projet de développement intégré des pêches en Basse Casamance. Doc. int. Cent. Rech. Oceanogr. Dakar-Thiaroye, 93 pages.

ANNEXE

Tableau 1. Modes de répartition du produit dans les UP échantillonnées.

MODE	DESCRIPTION	UP CONCERNÉES	N	POURCENTAGE		
1	PART IDENTIQUE À TOUTS LES ÉLÉMENTS DE L'UNITÉ	MOTEUR, PILOT, PÊCHEUR		100% 33P	22	17,3
2	LE PILOT REÇOIT 1/3 DU PRODUIT, LE MOTEUR, LA PIROGUE ET LES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE SE PARTAGENT LES 2/3 RESTANT.			70	2	2,9
3	LE PILOT REÇOIT 1/3 DU PRODUIT, LE MOTEUR, LA PIROGUE ET LES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE SE PARTAGENT LE RESTANT.			70	2	2,9
4	LE PILOT REÇOIT UNE PART (50%) LE MOTEUR, LA PIROGUE ET LES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE SE PARTAGENT L'AUTRE MOITIÉ (50%)			70	2	2,9
5	PAS DE RÉMUNÉRATION DU PILOT/RÉMUNÉRATION SELON LE MODE 1 DE TOUS LES AUTRES ÉLÉMENTS DE L'UP.			70	4	8,1
6	CHAQUE GROUPE DE HAPPEE (CHAQUE BEND) REÇOIT UNE PART IDENTIQUE À CELLE DU MOTEUR, DE LA PIROGUE ET DE CHAQUE PÊCHEUR.			70	12	15,1
7	PAIEMENT DE MENSUALITÉ À TITRE DE REMBOURSEMENT AUX ORGANISMES DE CRÉDIT + PARTAGE/RÉMUNÉRATION DE LA PIROGUE ET DE CHAQUE PÊCHEUR			70	1	1,3
8	DEUX MODALITÉS DIFFÉRENTES A. SELON D'UNE MEME MO ORGANISSE EN SOUS GROUPE - RÉMUNÉRATION DE LA PIROGUE ET DU MOTEUR. B. GROUPE 1 - PILOT 50% - ÉQUIPAGE/GROUPE 2 - PILOT 10% - ÉQUIPAGE 2/3			70	2	2,9
9	PAS DE PART-PIROGUE - RÉMUNÉRATION EN MODE 1 DE TOUTS LES ÉLÉMENTS DE L'UP			6P	7	7,7
10	LES MOYENS DE PRODUCTION REÇOIVENT GLOBALEMENT 4/5 DU PRODUIT L'ÉQUIPAGE SE PARTAGE LE RESTE, UNE PORTION VARIABLE SUPPLÉMENTAIRE EST ATTRIBUÉE AU CAPITAINE.			GLOBAL	1	1,3
11	LES MOYENS DE PRODUCTION REÇOIVENT 3/5 DU PRODUIT CONTRE 2/5 POUR L'ÉQUIPAGE					1,3
12	DEUX PARTS GLOBALES POUR L'ÉQUIPEMENT (50%) ET POUR L'ÉQUIPAGE (50%)			FIELD FIELD	2	2,9
13	PAS DE RÉMUNÉRATION DU MATÉRIEL MODE 1 POUR L'ÉQUIPAGE			FIELD/EP/UP MIXTE	7	7,7
14	LES MOYENS DE PRODUCTION REÇOIVENT 3/5 DU PRODUIT CONTRE 2/5 POUR L'ÉQUIPAGE				1	1,3
15	DEUX PARTS GLOBALES POUR ÉQUIPEMENTS 50% / ÉQUIPAGE 50% LA PART ÉQUIPAGE EST RÉPARTIE ENTRE 4 CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS LE CAPITAINE REÇOIT UNE PART SUPPLÉMENTAIRE			EP	1	1,3
CANAL MODE	PAS DE SYSTÈME FORMEL DE RÉPARTITION RAPPORT DOMESTIQUE PÊCHEUR SOLITAIRE	LIGNAGIERS DU PD/Y/FF/		JAPANAIS/LEIRE	8	11,4

Tableau 13 : Modes de partage et taille des équipages parmi les UP c 17

MODES	CHEFS UP CONCERNÉES			TAILLE DES EQUIPAGES						
	n°UP	n	%	3	4	5	6	7	8	
1	17	19	40,4	3	3	4	5	1		
2	1	1	2,1			1		1		
3	4	5	10,6				4	1		
4	1	1	2,1					1		
5	4	4	8,3		1	2			1	
6	10	12	25,5		1	2	1			
7	2	2	4,2	1						
8	1	1	2,1							
TOTAL	40	47	100	4	11	10	11	3	1	

Tableau 2b : Mode 1.

EQUIPAGES (Eq)	n	n'	%	S	P1	
1	3	3	6	50 %	16,7 %	50 %
2	4	4	7	57 %	14,7 %	43 %
3	5	5	9	72,5 %	12,5 %	27,5 %
4	6	6	9	75 %	11,1 %	22,2 %
5	7	7	10	70 %	10 %	30 %

TABLEAU 3 : Mode

NOMBRE D'UNITÉ	TAILLE EQUIPAGE	NOMBRE BOND	MOTEUR ET PIROGUE	n	n'	P0 %	P1 %	S %	Rp (%)
1	4	4	0	4	10	40	60	10	**
2	4	3	0	4	15	26,7	73,3	11,7	80
1	4 (9)	11	0	4	17	23,5	76,5	5,9	11,8 / 14,9
1	5	8	2	5	15	33,3	66,7	6,7	73,4
1	5	9	2	5	16	31,3	68,7	6,3	71
2	5	17	2	5	17	29,4	70,6	5,8	73,4
2	6	7	0	6	18	40	60		66,7
1	6		2	6	17	35,3	64,7	1,0	70,1
1	7	10	2	6	13	33,3	66,7	5,0	72,1

TABLEAU 4 : Mode 5

	Eq	n	n'	P0	P1	S	Rp
(26a)	4	4	6	66,7 %	33,3 %	116,7 %	50 %
	5	5	7	71,4 %	28,6 %	14,3 %	43,3 %
	6	6	10	80 %	20 %	10 %	30 %

Tableau 5 - Mode 2, 3, 4, 5

MODE	NOMBRE D'UNITES	TAILLE E ₀	n	h	P11 %	P-P11 %	S %	F2 %	P. %
1	1	5	5	7	33,3	66,7	9,5	47,6	60,2
2	2	7	7	9	33,3	66,7	7,4	52,1	47,9
3	1	7	7	9	50	50	5,5	30,9	51,1
4	1	5	5	5	50	50	12,5	50	50
		4	4	4	33,3	66,6	16,6	66,6	33,3

TABLEAU 6 - Les données de plages nyminka.

(formule du système non-aligné).

MODE	NOMBRE D'UNITES	TAILLE E ₀	n	h	F2	S	P1
1	1	8	8	5	75,7	5,1	27,3
2	2	9	9	10	75	8,3	25
3	2	7	7	7	77,9	11,1	22,3
4	2	8	8	10	80	10	20
5	1	10	10	12	83,3	8,3	16,7
6	2	20	20	22	90,9	4,5	9,1

Tableau 7 : Sennes waalo-waalo.

CATEGORIES	PREMIER TOUR	DEUXIEME TOUR
1) : Pêcheurs expérimentés fournissant un travail spécialisé : inspection du filet, plongée, réparation etc	150 000 F	10 000 F
2) : Pêcheurs participant au halage et aux réparations de la senne	125 000 F	5000 F
3) : Pêcheurs participant au halage, au transport de la senne et à son étalage pour séchage.	100 000 F	2500 F
4) : Pêcheurs participant uniquement au halage de la senne.	75 000 F	1250 F

H.B. La fraction indivisible restante est remise au capitaine en tant que bonus.

Tableau 8 : Les unités "estuariennes"

Eq	n	n'	P1	P2	S	S1
5	4	4	50	50	12,5	-
3	4	4	50	50	13,5	13,5